

Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- VU** l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-102 du Président de l'Université du 6 décembre 2021 portant sur la composition des Conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement des élections des 20 mai et 09 septembre 2021 permettant de composer les collèges 1, 2 et 3 et d'élire le président et les vice-présidents de la section, conformément aux articles R.811-14 et R.811-18 du code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE**

ARTICLE 1 - Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La composition de la section est arrêtée au 6 décembre 2021, comme suit :

Professeurs des Universités ou assimilés <i>(4 sièges)</i>	Maitres de conférences ou assimilés <i>(4 sièges)</i>	Usagers <i>(6/8 sièges)</i>
Anne-Sophie CASTANET	Maud BARRE	Marie BOUSSARD
Xavier FAIRISE	Matthieu MILHARO	Manel RABHI
Sabrina ROBERT-CUENDET	Marie-Amélie MORLAIS	Cécile SAIVET
Arnaud MARTEL	Mouloud TENSAOUT	<i>Siège vacant</i>
		Lucas CHESNOT
		Thomas LE MENER
		Noé GONDARD
		<i>Siège vacant</i>

ARTICLE 2 - Présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Président de la section :

Sabrina ROBERT-CUENDET, membre du collège « Professeurs des universités ou personnels assimilés »

- Vice-Présidents de la section :

Arnaud MARTEL et Mouloud TENSAOUT, membres du collège « Maîtres de conférences ou personnels assimilés »

ARTICLE 3 - Secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Dans sa mission, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera assistée par des secrétaires issues du Service des Affaires Générales et Juridiques, ainsi que de la Direction des Etudes et de la Formation.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».

Pascal LEROUX

